

Réflexions sur le bilinguisme
au Canada

*La très honorable juge en
chef Beverley McLachlin, CP*

REMARQUES DE LA TRÈS honorable
Beverley McLachlin, CP, juge en chef du
Canada, à l'occasion du Colloque sur les
150 ans de bilinguisme législatif et judi-
ciaire, à Ottawa, le 5 mars 2017.

Reflections on Bilingualism
in Canada

*The Right Honourable
Madam Chief Justice
Beverley McLachlin, PC*

REMARKS OF THE RIGHT Honourable
Beverley McLachlin, PC, Chief Justice of
Canada at the 150 Years of Legislative
and Judicial Bilingualism Symposium in
Ottawa on March 5, 2017.

TABLE DES MATIÈRES | CONTENTS

Réflexions sur le bilinguisme au Canada **29**

La très honorable juge en chef Beverley McLachlin, CP

Reflections on Bilingualism in Canada **37**

The Right Honourable Madam Chief Justice Beverley McLachlin, PC

Réflexions sur le bilinguisme au Canada

La très honorable juge en chef Beverley McLachlin, CP

Merci beaucoup, Monsieur Basque.

Madame la Juge en chef du Québec, honorable Juge Bastarache, honorables collègues, distingués participants, Mesdames et Messieurs,

Qu'est-ce qui définit une nation? Certains disent que c'est sa géographie, d'autres son histoire. Mais pour beaucoup, une langue et une culture communes constituent la marque d'une véritable nation.

Comme les peuples qui composent le Canada ne partagent pas tous une langue et une culture communes, cela amène certains à prétendre que le Canada n'est par conséquent pas une vraie nation. Je ne peux me rallier à ce point de vue. À mon avis, le Canada est une nation — une nation unique et forte —, et ce, précisément en raison de sa dualité linguistique et de sa diversité culturelle. En effet, je crois que ce sont cette dualité linguistique et cette diversité culturelle qui font du Canada une nation.

L'idée voulant qu'une «nation» consiste en un peuple homogène, qui parle une seule et même langue et partage une seule et même culture, est d'origine plutôt récente sur le plan historique. Elle résulte de l'émergence, à la fin du 19^e siècle, d'un type particulier d'État-nation¹. Elle est également suspecte en ce que de nombreuses nations, autant anciennes que modernes, sont constituées de gens qui parlent des langues différentes et sont issus de milieux culturels variés — que l'on pense à la Suisse, à la Belgique et à l'Inde, pour ne donner que ces exemples².

1 Voir généralement Ernest Gellner, *Nations and Nationalism*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 1983. Voir aussi Anthony D Smith, *The Ethnic Origins of Nations*, Oxford, Blackwell Publishing, 1988.

2 En fait, une nation peut se définir par un facteur donné parmi un certain nombre de facteurs. Le *New Oxford Dictionary of English* définit une «nation» comme «un groupe important de

De fait, il est possible d'affirmer que la diversité linguistique est dans l'ordre naturel des choses. Considérez les données suivantes: aujourd'hui, le monde compte environ 7,5 milliards d'habitants regroupés dans environ 200 États. Les linguistes estiment que près de 6 900 langues sont parlées à travers le monde³. Or, ces langues parlées ne correspondent généralement pas parfaitement aux frontières des différents États. La diversité linguistique se veut donc la norme plutôt que l'exception.

Je crois que le Canada constitue une nation en raison de trois choses: son histoire, sa géographie et les valeurs que partagent ses citoyens. Parmi les valeurs que partagent les Canadiennes et les Canadiens, mentionnons leur adhésion à la diversité et aux deux principales traditions linguistiques du pays — le français et l'anglais —, en un mot le bilinguisme. Notre adhésion à cette valeur — le bilinguisme — ne nous divise pas, mais au contraire elle nous unit, en contribuant à nous définir comme peuple.

Cette valeur commune qu'est le bilinguisme est enracinée dans notre histoire et notre géographie. Permettez-moi de dire quelques mots sur chacun de ces éléments.

Commençons par l'histoire. Le premier ministre Mackenzie King a fameusement déclaré un jour que le Canada avait trop de géographie et pas assez d'histoire⁴. Vous me pardonnerez, j'espère, cette paraphrase de la réponse de Mozart, dans le film *Amadeus*, aux propos de l'empereur qui venait de lui dire que son opéra comportait trop de notes: le Canada a exactement ce qu'il faut d'histoire et exactement ce qu'il faut de géographie⁵.

Notre histoire linguistique est riche. *D'aussi loin que l'on puisse se souvenir, il y a toujours eu de nombreuses langues parlées au Canada*. Lorsque les Européens sont arrivés sur les rives de ce qu'ils allaient appeler l'Amérique du Nord, les peuples qui habitaient ce territoire parlaient environ 50 langues⁶. Bien que, malheureusement, bon nombre de ces langues aient

personnes unies par une descendance, une histoire, une culture ou une langue commune, qui habitent un État, un territoire particulier» [notre traduction]. Il importe de noter la présence de la conjonction «ou».

3 Stephen May, *Language and Minority Rights*, 2^e éd, New York, Routledge, 2012 aux pp 1, 5.

4 *Débats de la Chambre des communes*, 18^e parl, 1^{re} sess, vol 4 (18 juin 1936) à la p 3868 (Le très honorable William Lyon Mackenzie King).

5 *Amadeus*, 1984, DVD, Burbank (Cal), Warner Home Video, 2001.

6 Olive Patricia Dickason, *Canada's First Nations: A History of Founding Peoples from Earliest Times*, 3^e éd, Don Mills (Ont), Oxford University Press, 2002 à la p 45.

aujourd'hui disparu, certaines d'entre elles sont encore bien vivantes et chères à ceux qui les parlent⁷.

Le même contexte multilingue existait à l'époque des premiers contacts avec les Européens. Quand Jacques Cartier a planté sa croix sur la péninsule de Gaspé en juillet 1534, c'est au nom du Roi François I^{er} qu'il l'a fait. En 1604, on parlait français dans le territoire qui allait devenir l'Acadie. Après la conquête de la Nouvelle-France par la Couronne britannique, l'*Acte de Québec*⁸ instaura le bilinguisme législatif au Québec, bilinguisme qui s'étendit rapidement à l'administration de la justice. Dans les décennies qui suivirent, les colons d'expression anglaise arrivèrent en grand nombre dans les Maritimes, ainsi que sur le territoire que l'on appelle aujourd'hui l'Ontario, et dans l'Ouest.

Le pays qui se constitua en 1867 résultait de l'union de deux peuples européens très différents, qui ne parlaient pas la même langue et ne pratiquaient pas la même religion. Au fil des ans, des vagues successives d'immigration ont déferlé sur le pays, introduisant de nouvelles langues et de nouvelles cultures. En 2016, le Canada a admis plus de 271 000 résidents permanents⁹. Cette année, on prévoit que ce nombre sera de 280 000 à 320 000¹⁰. La vaste majorité de ces nouveaux résidents s'intègrent éventuellement à l'une ou l'autre des deux communautés linguistiques dominantes du Canada, la communauté francophone ou la communauté anglophone.

En résumé, l'histoire du Canada ne s'est pas écrite dans une seule et même langue. C'est une histoire qui s'est écrite dans de nombreuses langues, qui ont toutes contribué à la création d'un pays basé principalement — mais non exclusivement — sur deux traditions linguistiques. C'est cette histoire qui a abouti à la consécration du bilinguisme dans notre Constitution.

Parlons maintenant de la géographie. La géographie du Canada est peut-être la raison pour laquelle, historiquement, notre pays n'est pas devenu un pays où l'on parle une seule et même langue. En effet, le Canada est un très vaste pays qui, pendant des siècles, n'a été habité que par une

7 Voir par ex Statistique Canada, *Les langues autochtones au Canada 2011*, N° 98-314-X2011003, Ottawa, Statistique Canada, octobre 2012.

8 *Acte de Québec de 1774* (R-U), 14 Geo III, c 83, reproduit dans LRC 1985, annexe II, n° 2.

9 Voir Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration*, 2016, N° C11E-PDF, Ottawa, Immigration, Réfugiés, et Citoyenneté Canada, 2016 à la p 1.

10 Statistique Canada, données du recensement de 2016. Voir par ex Statistique Canada, *Les langues autochtones au Canada 2011*, N° 98-314-X2011003, Ottawa, Statistique Canada, octobre 2012.

faible population formée de groupes géographiquement clairsemés. Le français et l'anglais se sont profondément enracinés dans leurs coins de pays respectifs. Bref, la géographie du Canada n'est pas celle de l'Angleterre, de la France ou de l'Allemagne, où les gens vivent depuis des siècles dans des collectivités à peu de distance les unes des autres et où les différentes traditions linguistiques se sont progressivement fondues en une seule langue. La géographie du Canada est une géographie qui favorise la diversité, et non l'assimilation.

Tout cela m'amène enfin à parler du bilinguisme en tant que valeur typiquement canadienne. Si, avec le recul du temps, il paraît évident que ce sont l'histoire et la géographie qui ont poussé le Canada à devenir un pays bilingue, il aura fallu du temps pour reconnaître pleinement que le bilinguisme est une valeur fondamentalement canadienne, qui nous unit toutes et tous.

Dans la première Constitution du Canada, la *Loi constitutionnelle de 1867*¹¹, certaines dispositions reconnaissaient les langues anglaise et française et protégeaient leur usage à l'école, ainsi qu'au Parlement du Canada et à l'assemblée législative du Québec¹². Mais pendant un peu plus d'un siècle, bon nombre de Canadiens n'ont vu dans ces dispositions que des protections régionales limitées. En 1969, la *Loi sur les langues officielles*¹³ a officiellement fait du Canada un pays bilingue. L'idée d'un bilinguisme appliqué partout au Canada a soulevé une vague de protestations—certains d'entre vous, comme moi, sont assez vieux pour se souvenir des hauts cris au sujet du français sur les boîtes de céréales. Mais l'idée a fait son chemin, jusqu'à ce que le bilinguisme soit reconnu constitutionnellement dans la *Charte canadienne des droits et libertés*¹⁴ en 1982.

La *Charte* a constitutionnalisé davantage le bilinguisme et en a élargi le champ d'application. Elle a reconnu que le français et l'anglais étaient les langues officielles du Canada et leur a accordé des droits et des privilèges égaux devant toutes les institutions du gouvernement du Canada et du gouvernement du Nouveau-Brunswick¹⁵, y compris devant les tribunaux¹⁶. La *Charte* a aussi garanti à chacun le droit d'utiliser l'une ou

11 (R-U), 30 & 31 Vict, c 3, reproduite dans LRC 1985, annexe II, n° 5.

12 *Ibid*, art 133.

13 LRC 1970, c O-2, abrogée par LC 1988, c 38, art 110.

14 Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

15 *Ibid*, art 16.

16 *Ibid*, art 19.

l'autre langue officielle à une plus large échelle, notamment pour obtenir des services du siège ou de l'administration centrale des institutions du gouvernement fédéral et d'autres bureaux de ces institutions, lorsqu'il existe une «demande importante» pour de tels services dans la langue concernée¹⁷. Enfin, la *Charte* a consacré, à l'article 23, le droit à l'instruction dans la langue de la minorité lorsque le nombre le justifie¹⁸.

La création de droits linguistiques est, a-t-on dit, une invention relativement récente¹⁹. Et pourtant, le bilinguisme existe depuis les débuts de notre pays.

Les garanties instaurées par la *Charte* n'ont pas créé le bilinguisme, mais ont plutôt confirmé ce qui était évident depuis les débuts du Canada, à savoir cette valeur commune qu'est le bilinguisme—qui repose sur l'histoire et la géographie de notre pays—définit qui nous sommes en tant que peuple. Par la reconnaissance de droits linguistiques, on a cherché à reconnaître et à préserver le patrimoine culturel, le mode de vie, ainsi que la sécurité culturelle accordée à la minorité linguistique, tout en permettant à celle-ci de participer pleinement et activement à la vie publique sur un pied d'égalité avec le groupe majoritaire²⁰.

Des décisions subséquentes de tribunaux canadiens ont insufflé de la vigueur à la reconnaissance constitutionnelle par la *Charte* de la valeur commune que constitue le bilinguisme. Les tribunaux ont en effet joué un rôle crucial dans la concrétisation des droits linguistiques. Je n'épiloguerai pas sur des détails d'ordre doctrinal. Qu'il suffise de dire que les décisions de nos tribunaux ont transformé les nobles principes énoncés dans la *Charte* en protections concrètes pour les minorités linguistiques, en plus de consolider le bilinguisme en tant que valeur et mode de vie²¹. On a dit du recours aux tribunaux qu'il aura

permis d'orienter l'action gouvernementale qui n'était pas toujours bien disposée à l'endroit d'une minorité, ou carrément de la forcer[.] Le recours aux tribunaux [aura] aussi permis de pallier la faiblesse politique

17 *Ibid.*, art 20.

18 *Ibid.*, art 23.

19 K D McRae, «The Constitutional Protection of Linguistic Rights in Bilingual and Multilingual States», dans Allan Gotlieb, dir, *Les droits de l'homme, le fédéralisme et les minorités*, Toronto, Institut canadien des affaires internationales, 1970 à la p 211.

20 Michel Bastarache et Michel Doucet, dir, *Les droits linguistiques au Canada*, 3^e éd, Cowansville (Qc), Éditions Yvon Blais, 2013 à la p 74.

21 Voir par ex *Renvoi: Droits linguistiques au Manitoba*, [1985] 1 RCS 721, 19 DLR (4^e) 1.

des minorités linguistiques dans leurs rapports à la fois avec la majorité et le gouvernement²².

Au cours des quatre dernières décennies, la notion de bilinguisme juridique a été à l'avant-plan du discours social au Canada, et cela s'est traduit par des résultats concrets. La politique du gouvernement fédéral en matière linguistique favorise considérablement le bilinguisme en général, y compris les droits des minorités à l'instruction dans leur langue. Les lois, les règlements, les décisions judiciaires et les décisions prises par le gouvernement sont aujourd'hui mis à la disposition des citoyens dans les deux langues officielles, traduits de l'anglais au français, parfois du français à l'anglais. La plupart des textes de loi fédéraux sont rédigés simultanément dans les deux langues. Nous avons des tribunaux judiciaires et administratifs bilingues. Dans les affaires criminelles, les accusés peuvent demander que leur procès se tienne dans la langue de leur choix. Nos universités offrent des cours et des programmes de common law en français et de droit civil en anglais.

Au cours de la même période, un autre phénomène intéressant s'est produit. La reconnaissance constitutionnelle du bilinguisme anglais et français nous a sensibilisés davantage à l'importance des langues minoritaires autres que le français et l'anglais.

Des lois et des pratiques témoignant d'une compréhension plus approfondie de l'importance de la langue comme facteur d'épanouissement personnel et culturel ont vu le jour. Par exemple, la *Loi sur les langues* du Yukon reconnaît l'importance des langues autochtones sur son territoire et exprime le désir de «maintenir et valoriser ces langues au Yukon, et en favoriser le développement»²³. Dans les débats de l'Assemblée législative du Yukon, chacun est libre de parler français, anglais ou une langue autochtone du Yukon. De même, au Nunavut, la langue inuite est reconnue comme la langue indigène du Nunavut, comme une caractéristique déterminante de l'histoire et de la population de ce territoire ainsi que des Inuits, et comme un élément indispensable en vue d'améliorer le bien-être social, économique et culturel des Inuits²⁴. Ce ne sont là que deux exemples, parmi d'autres, de collectivités canadiennes qui souscrivent à l'importance de protéger les racines linguistiques du Canada.

22 André Braën, «Le recours judiciaire et la gouvernance linguistique» dans Jean-Pierre Wallot, dir, *La gouvernance linguistique: le Canada en perspective*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2005 à la p 131.

23 *Loi sur les langues*, LRY 2002, c 133, art 1(3).

24 *Official Languages Act*, LNu 2008, c 10, préambule.

Si nous nous arrêtons un moment, à la veille du cent cinquantième anniversaire de la Confédération, pour réfléchir à cette riche diversité linguistique qui caractérise le Canada, force est d'admettre que—quelles que soient leurs origines—les Canadiennes et les Canadiens ont énormément de raisons d'être heureux et d'être reconnaissants envers leurs pré-décesseurs. En effet, les Pères de la Confédération avaient bien compris toute l'importance de cet idéal—le bilinguisme—afin d'assurer la paix et la prospérité dans ce pays qui est le nôtre. Les Pères de la Confédération avaient compris que l'histoire et la géographie de notre pays réclamaient l'adoption du bilinguisme, et que c'est seulement en protégeant les différences linguistiques que le Canada pourrait réaliser son plein potentiel. Au lieu d'opter pour l'assimilation et l'exclusion, ils ont plutôt choisi—avec sagesse selon moi—de respecter et de reconnaître ces différences.

Poursuivant cette vision, les générations qui ont suivi ont fait passer le bilinguisme du statut d'accommodement accordé avec réticence au statut de valeur fondamentale reconnue sans réserve, valeur qui enrichit et unit tous les peuples qui composent notre nation. Elles ont indubitablement droit à toute notre gratitude pour cet accomplissement.

Reflections on Bilingualism in Canada

The Right Honourable Madam Chief Justice

Beverley McLachlin, PC

Thank you very much, Mr. Basque.

Madam Chief Justice of Quebec, Honourable Justice Bastarache, honourable colleagues, distinguished participants, ladies, and gentlemen.

What is a nation? Some would say geography. Others might say history. And many would point to shared language and culture as the mark of a true nation.

Canada's peoples do not share a common language and culture. There are those who suggest that, therefore, it is not a true nation. I would beg to differ. I would argue that Canada is a nation—a unique and strong nation—precisely because of its linguistic duality and cultural diversity. Indeed, I believe that it is this linguistic duality and this cultural diversity that give the nation of Canada its character.

The idea that a “nation” consists of a homogeneous people speaking the same language and sharing the same culture is a recent thing; as history goes, it is the product of the rise of a particular kind of nation-state in the late 19th century.¹ And it is also suspect. Many nations in the past, and in our own time, are made up of people who speak different languages and come from different cultural backgrounds—Switzerland, Belgium, and India to take just three examples.²

1 See generally Ernest Gellner, *Nations and Nationalism* (Ithaca, NY: Cornell University Press, 1983). See also Anthony D Smith, *The Ethnic Origins of Nations* (Oxford: Blackwell, 1988).

2 In fact, a nation can be defined by any one of a number of things. The New Oxford Dictionary of English defines “nation” as “a large body of people united by common descent, history, culture or language, inhabiting a particular state or territory.” Note the first disjunction ‘or’ (see *The Oxford English Dictionary*, 2nd ed, *sub verbo* “nation”).

Indeed, one can argue that linguistic diversity is the natural order of things. Consider this: today, there are about 7.5 billion people living in the world, grouped in a mere 200 or so states across the globe. Linguists estimate that they speak almost 6,900 languages.³ Typically, the languages spoken do not align with state boundaries. Linguistic diversity presents as the norm, not the exception.

I believe that Canada is a nation because of three things: its history, its geography, and its shared values. Canada's shared values include the embrace of diversity and our two dominant linguistic traditions—French and English—in a word, bilingualism. Our embrace of the value of bilingualism does not divide us; rather, it unites us by defining who we are as a people.

The shared value of bilingualism is rooted in our history and our geography. Let me say a few words on each.

First, history. Prime Minister Mackenzie King famously said that Canada had too much geography and too little history.⁴ Forgive me for paraphrasing Mozart in *Amadeus* when the Emperor said his opera had too many notes—Canada has precisely the right amount of history and the right amount of geography.⁵

Our linguistic history is rich. For as long as anyone can tell, Canada has been a place of many languages. When the Europeans arrived on the shores of what they came to call North America, the peoples inhabiting the territory spoke an estimated 50 languages.⁶ Although, sadly, we have lost many of these languages, some of them are still spoken and cherished.⁷

The same multi-lingual ethos prevailed into the days of European contact. When Jacques Cartier planted his cross in July of 1534 on the Gaspé Peninsula, he did so in the name of the French King Francis I. In 1604, French was spoken in what was to become Acadia. After the conquest of New France by the British Crown, legislative bilingualism was instituted in Quebec with *The Quebec Act*,⁸ and it soon followed in the administration

3 Stephen May, *Language and Minority Rights*, 2nd ed (New York: Routledge, 2012) at 1, 5.

4 *House of Commons Debates*, 18th Parl, 1st Sess, vol 4 (18 June 1936) at 3868 (Right Hon William Lyon Mackenzie King).

5 *Amadeus*, 1984, DVD (Burbank, Cal: Warner Home Video, 2001).

6 Olive Patricia Dickason, *Canada's First Nations: A History of Founding Peoples from Earliest Times*, 3rd ed (Don Mills, Ont: Oxford University Press, 2002) at 45.

7 See e.g. Statistics Canada, *Aboriginal Languages in Canada*, 2011, Catalogue No 98-314-X2011003 (Ottawa: Statistics Canada, October 2012).

8 *The Quebec Act*, 1774, (UK), 14 Geo III, c 83, reprinted in RSC 1985, Appendix II, No 2.

of justice. In the decades that followed, English-speaking settlers flooded into the Maritimes, what is now Ontario, and the West.

The country that came together in 1867 was a union between two very different European peoples who spoke different languages and practiced different religions. Over the years, successive waves of immigration washed over the country, introducing new languages and new cultures. In 2016, Canada admitted over 271,000 permanent residents.⁹ Projections for this year are between 280,000 and 320,000.¹⁰ Eventually, the vast majority settle into one or the other of Canada's dominant French or English linguistic communities.

In summary, Canada's history has never been a history of one language, and one language only. It is a history of many languages that coalesced in two dominant, but not exclusive, linguistic traditions. This history led to constitutionally entrenched bilingualism.

What about geography? Canada's geography may be the reason why historically it did not become a country of one language. It is a vast country, for centuries sparsely-populated by geographically separate groups. French and English became deeply entrenched in their respective parts of the country. Canada's geography is not the geography of England, France, or Germany where people lived for centuries in closely connected communities, and different linguistic traditions gradually bled into a single language. It is the geography not of assimilation, but of diversity.

Which brings me, finally, to bilingualism as a quintessential Canadian value. If, in hindsight, it seems obvious that our history and geography impelled us to become a bilingual country, full recognition of bilingualism as a fundamental Canadian value that unites us all has taken a while.

Canada's first Constitution, the *Constitution Act, 1867*,¹¹ recognized the English and French languages and protected their use in schools, the federal Parliament, and the Quebec legislature.¹² But for a century or more, many Canadians understood these provisions as limited regional protections. In 1969, the *Official Languages Act*¹³ officially made Canada a bilingual country. The idea of bilingualism everywhere in Canada created a storm of protest—some of you, like me, are old enough to remember the

9 See Immigration, Refugees and Citizenship Canada, *Annual Report to Parliament on Immigration 2016*, Catalogue No C11E-PDF (Ottawa: IRCC, 2016) at 1.

10 Immigration, Refugees and Citizenship Canada, News Release, "Supplementary Information 2017 Immigration Levels Plan" (31 October 2016), online: IRCC <www.cic.gc.ca>.

11 (UK), 30 & 31 Vict, c 3, reprinted in RSC 1985, Appendix II, No 5.

12 *Ibid.*, s 133.

13 RSC 1970, c O-2, as repealed by SC 1988, c 38, s 110.

howls over French on cereal boxes. But the idea took hold, culminating in constitutional recognition of bilingualism in the 1982 *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.¹⁴

The *Charter* further constitutionalized bilingualism and expanded its scope. The *Charter* recognized English and French as the official languages of Canada and accorded equal rights and privileges in all the institutions of the federal government and the provincial government of New Brunswick,¹⁵ including the courts.¹⁶ The *Charter* also recognized individual rights to use either official language on an expanded basis. People were entitled to receive available government services from head offices of the federal government and other offices where there was “significant demand.”¹⁷ Finally, the *Charter* guaranteed, in section 23, the right to education in the language of the minority where numbers warrant.¹⁸

The idea of linguistic rights has been called a relatively recent invention.¹⁹ Yet bilingualism has been with us from our beginnings.

The *Charter* guarantees did not create bilingualism. Rather, they confirmed what had been obvious from Canada’s beginnings—the shared value of bilingualism grounded in Canada’s history and geography defines who we are as a people. Our purpose in recognizing linguistic rights was to recognize and preserve the cultural heritage, the way of life, and the cultural security of linguistic minorities, while at the same time enabling the latter to participate fully and actively in public life on an equal footing with the majority group.²⁰

The constitutional recognition of the shared value of bilingualism in the *Charter* was given life by subsequent decisions of Canadian courts. Canada’s courts have played a crucial role in fleshing out linguistic rights. I will not detain you with doctrinal details; suffice to say that the decisions of our courts have turned the *Charter*’s lofty language into concrete protections for linguistic minorities and cemented bilingualism as a value

14 Part I of the *Constitution Act, 1982*, being Schedule B to the *Canada Act 1982 (UK)*, 1982, c 11.

15 *Ibid.*, s 16.

16 *Ibid.*, s 19.

17 *Ibid.*, s 20.

18 *Ibid.*, s 23.

19 KD McRae, “The Constitutional Protection of Linguistic Rights in Bilingual and Multilingual States”, in Allan Gotlieb, ed, *Human Rights, Federalism and Minorities* (Toronto: Canadian Institute of International Affairs, 1970) 211 at 211.

20 Michel Bastarache & Michel Doucet, eds, *Les droits linguistiques au Canada*, 3rd ed (Cowansville, Que: Yvon Blais, 2013) at 74.

and as a way of life.²¹ Recourse to the courts has “made it possible to guide, or even to dictate, the actions of governments that were not always sympathetic to a minority group....Recourse to the courts has also helped to make up for the political weakness of linguistic minorities in their relations both with the majority and with the government.”²²

During the past four decades, the idea of legal bilingualism has been at the forefront of our social discourse, and this has translated into a number of on-the-ground results. Federal government policy strongly promotes bilingualism in general, including minority-language educational rights. Statutes, regulations, judicial decisions, and government decisions are now available to citizens in both official languages, usually translated from English to French, sometimes from French to English. Most federal legislation gets drafted in two original language versions, simultaneously. We have bilingual courts and bilingual administrative agencies. Defendants in criminal cases can demand a trial in the language of their choice. Our universities offer French-language common law legal courses and English-language civil law programs.

Along the way, another interesting thing has happened. Constitutional recognition of English-French bilingualism has given rise to a heightened sense of the value of minority languages other than French and English.

Laws and practices that reflect a more sophisticated understanding of the importance of language to individual and cultural realization have emerged. The Yukon *Languages Act*, for example, recognizes the significance of Aboriginal languages in its territory and expresses its wish to “preserve, develop and enhance those languages in the Yukon.”²³ In the debates of the Yukon Legislative Assembly, people are free to use French, English, or a Yukon aboriginal language. Similarly, in Nunavut, the Inuit language is recognized as the Indigenous language of Nunavut, a defining characteristic of the history and people of Nunavut and the Inuit, and a necessary element in the improvement of Inuit social, economic, and cultural well-being.²⁴ These are but two examples of Canadian communities endorsing the importance of protecting Canada’s linguistic roots.

21 See e.g. *Re Manitoba Language Rights*, [1985] 1 SCR 721, 19 DLR (4th) 1.

22 André Braën, “Le recours judiciaire et la gouvernance linguistique” in Jean-Pierre Wallot, ed, *La gouvernance linguistique : le Canada en perspective* (Ottawa: University of Ottawa Press, 2005) at 131[translated by author].

23 RSY 2002, c 133, s 1(3).

24 *Official Languages Act*, SNu 2008, c 10, Preamble.

As we reflect on the rich linguistic diversity characterizing Canada on the eve of the 150th anniversary of Confederation, Canadians of all stripes have much to be proud of. The importance of the ideal of bilingualism for ensuring the peace and prosperity of this country was an idea that was understood at once by the Fathers of Confederation. The Fathers of Confederation understood that bilingualism was thrust upon the country by history and geography, and that only by protecting linguistic difference could the country realize its full potential. Instead of choosing the path of assimilation and exclusion, they chose—wisely I would argue—the path of respectful recognition of difference.

Generations of Canadians that followed have built on this vision, taking bilingualism from a state of grudging accommodation to full recognition of bilingualism as a fundamental value that enriches and unites all the diverse peoples of our nation. For that, we should all be grateful.